MP/MM PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

2ème

DIRECTION

3ème

BUREAU

Rappeler dans votre réponse les indications ci-dessus et faire figurer obligatoirement sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

> PRÉFECTURE DE L'ISÈRE BOITE POSTALE 1046 38 021 GRENOBLE CEDEX

Tourisme et Environnement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ nº 86-272

LE PREFET, Commissaire de la République du Département de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de ladite loi;

VU l'avis de la Commission Départementale des Antiquités et Objets d'Art, en date du 14 juin 1983 ;

SUR proposition du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art ;

ARRETE

ARTICLE ler - Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

GRENOPLE



Eglise Saint-Laurent:

- Le Martyre de Saint-Laurent, toile peinte 1855

PH3800M26

Eglise Saint-André:

 Croix d'autel et six chandeliers, bronze doré début XIXème siècle.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de GRENOPLE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Une ampliation sera également adressée à M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France, à M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, à M. le Directeur des Archives Départementales de l'Isère, ainsi qu'à M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet Le Chef de Bureau Délegue, GRENOBLE, le 23 janvier 1986 Le Préfet, Commissaire de la République du Département de l'Isère,

Jean MINGASSON